



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°119/2022

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216600163-20220616-119_2022-AR

Cimetières Aménagements supplémentaires -
Casiers collectifs et Casiers pour urnes
funéraires.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Considérant les attributions et les pouvoirs incombant à la mairie en matière de gestion des cimetières ;

Considérant les demandes des administrés et le besoin de concessions funéraires ;

Considérant les cimetières du Stade et du Sérís pouvant étendre leurs aménagements et disposer de nouvelles concessions afin de procéder à la vente de ces emplacements supplémentaires ;

Article 1. : **Décide** la création de casiers collectifs, colombariums au nombre de trente-six, au cimetière du Stade ;

Article 2. : Les travaux seront réalisés par l'entreprise SIUTAT Marbrerie et Pompes Funèbres, siégeant au 3360 avenue Julien Panchot, Rond-Point de Hambourg, 66 000 Perpignan, devis n° 0000001233 pour un montant de 33 840.00 euros HT ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En ce qui concerne le détail du monument et la
collectifs :

La confection est en granit poli du Tarn pour toutes les faces avant, les tampons ont une barre protégés vases en alu. Le reste du monument dont les marches, piliers, étagères, fronton corniche du toit et mur côté intérieur sont en béton armé. Le tout posé sur fondation en béton armé ;

Article 3. : Le Maire Décide la fourniture et pose de casiers pour urnes funéraires, au nombre de 12, au cimetière du Sérís ;

Article 4. : Les travaux de marbrerie et le monument seront réalisés par l'entreprise SIUTAT Marbrerie et Pompes Funèbres, siégeant au 3360 avenue Julien Panchot, Rond-Point de Hambourg, 66 000 Perpignan, devis n° 0000001232 pour un montant de 6 870.00 € HT.

En ce qui concerne le descriptif des douze casiers, les casiers pour urnes funéraires sont identiques aux existants en granito poli noir et blanc, avec portes de fermeture en granit couleurs multiples ; la pose de l'ensemble marbrerie est réalisé par leurs soins ; le monument marbrerie comprend 3 étagères en granito poli noir et blanc ;

Article 6. : Le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le 16 juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel SOLE